Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le
ID : 034-213402704-20181113-82_2018SG-DE

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Commune : 34270
SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....
A .....
Par .....

Section : BM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1991

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/06/18 , par M. ENJALBERT géomètre à MONTPELLIER
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A MONTPELLIER , le 19/06/18

Cachet du rédacteur du document
S.A.R.L. ENJALBERT
Géomètres-Experts DPLG
3041, Bld Paul Valéry
34070 MONTPELLIER
04 67 47 96 76
N° d'INSCRIPTION 89612

Document dressé par (2)
M. Didier ENJALBERT
à MONTPELLIER
Date : 19/06/18
Signature
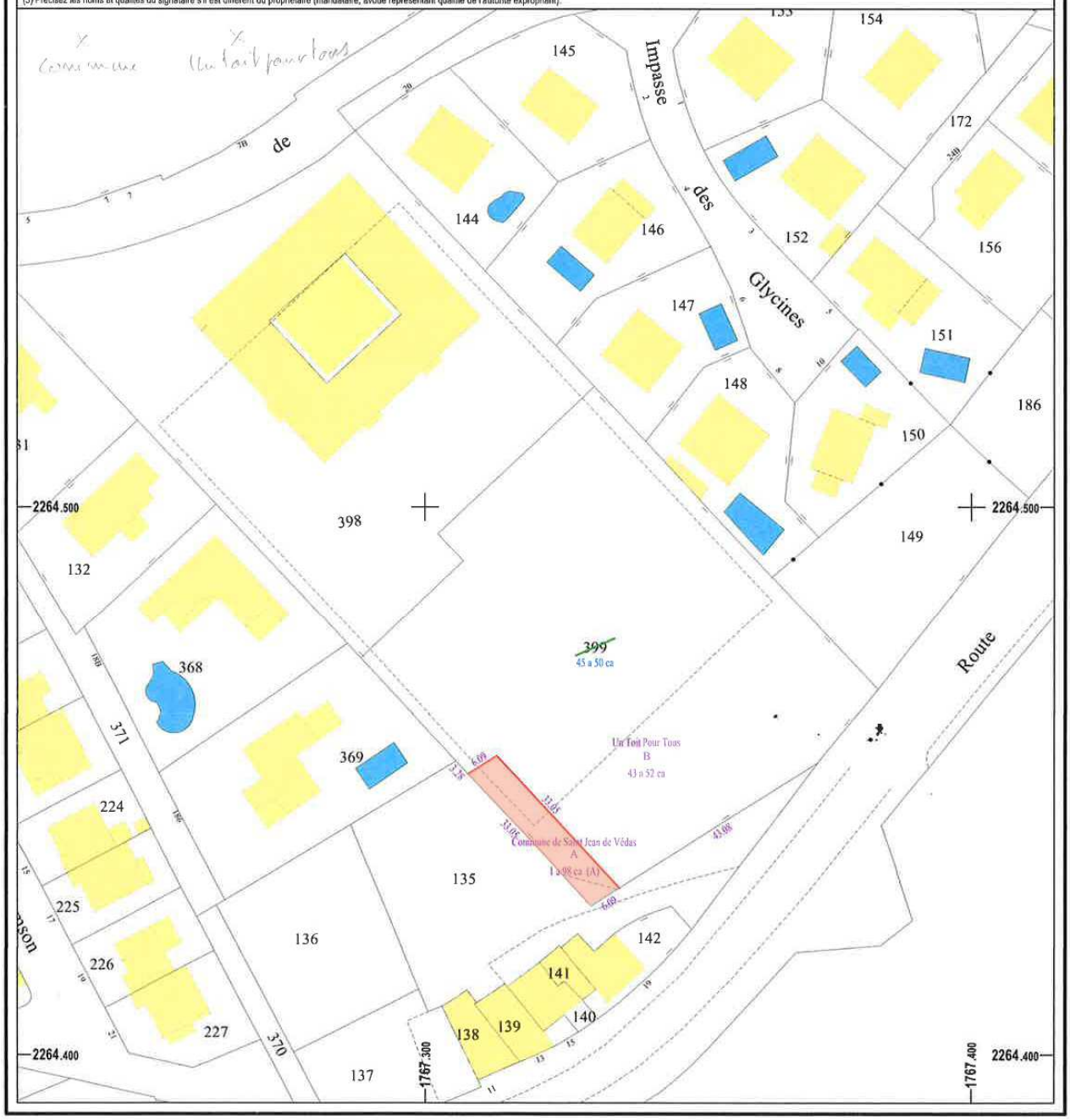
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).